

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024

Date de réception de l'AR: 21/06/2024

007-200072007-DE_2024_33-DE

AGEDI

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 21 juin 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 20 juin 2024

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 14/06/2024

Présents : 28

Le jeudi 20 juin 2024 à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Anny BARGHON
Représentés : Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS, Charles VALETTE représenté par Jacques GENEST, Magalie MOULIN représentée par Karine ACCASSAT
Absents : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Cyril MALLET, Jacques MEUNIER
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_33 - Objet : Délocalisation du Conseil communautaire du 25 juillet 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, notamment son article 3 fixant le siège de la Communauté de communes à Coucouron,
Vu le règlement intérieur des assemblées en vigueur, notamment son article 3 prévoyant que le Conseil communautaire peut se réunir dans un lieu choisi par le Conseil dans l'une de ses communes membres,

Il est rappelé que le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes situé sur la commune de Coucouron.

Toutefois, le Conseil peut choisir de se réunir dans un autre lieu qui

- est sur le territoire de la Cdc,
- ne contrevient pas au principe de neutralité,
- permet l'accessibilité et la sécurité des lieux,
- permet d'assurer la publicité des séances.

Il est proposé au Conseil communautaire de tenir sa séance du 25 juillet 2024 à la salle polyvalente de Borée.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de se réunir** à la salle polyvalente de Borée pour la séance du 25 juillet 2024,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Fait et délibéré à Coucouron, le 20 juin 2024,
Le Président, Jacques GENEST**

